



Partenaires contribuant au financement de la structure

LES LUTINS D'ANGLIERS **Accueil de loisirs sans hébergement**

REGLEMENT INTERIEUR **TEMPS PERISCOLAIRE** **(lundi – mardi – jeudi - vendredi)**

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs et des vacances de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.
Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, cet accueil est une entité éducative déclarée auprès la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Charente-Maritime et soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

Article 1: Implantation

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « les Lutins d'Angliers » se situe place Saint-Pierre 17540 Angliers.
Tel: 05.46.42.48.35

Article 2: Horaires

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. Un accueil périscolaire est assuré de 7h30 à 8h30 (arrivées échelonnées) et de 16h30 à 19h (départs échelonnés) le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les enfants sont accueillis dans l'enceinte de l'accueil de loisirs sous la surveillance des animateurs.
Les enfants arrivant avant les horaires d'ouverture ou restant après ceux de fermeture demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Chaque parents doit OBLIGATOIREMENT accompagner son enfant à l'intérieur des locaux de l' ALSH et non le déposer sur le parking!!!!

Article 3: Public accueilli

L'accueil de Loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans qui sont scolarisés et propres, et jusqu'à 12 ans (fin du cycle primaire).
Les enfants répartis en deux groupes : les 3/5 ans1/2 et les 6/12 ans(A partir du CP).

Article 4: Modalités d'inscription

Pour fréquenter la structure, les parents doivent constituer un dossier administratif auprès de la responsable de l'Accueil de loisirs. Aucune inscription ne sera faite par téléphone.
Il est important que les informations portées sur le dossier d'inscription et la fiche sanitaire de liaison soient parfaitement exactes. En cas de changement (adresse, numéros de téléphone, travail,...) les parents doivent IMPERATIVEMENT communiquer à la Responsable ces nouveaux renseignements.
Pour utiliser le service, une réservation au préalable est obligatoire.
Les réservations se feront à l'avance pour le mois suivant grâce à une feuille de pré-inscription, mise à disposition sur le site internet de la commune « angliers.fr ». Cette fiche devra être complétée et retournée avant la date butoire à l'adresse suivante: « alsh@angliers.fr ».

Les inscriptions seront prises en compte en fonction des dates et heures de dépôt dans la boîte mail, dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

Si des demandes doivent être refusées en raison du nombre d'enfants inscrits, un mail sera renvoyé le plus rapidement possible aux familles pour leur permettre de se réorganiser.

Une liste d'attente sera établie dans les mêmes conditions que les inscriptions.

Dans l'hypothèse où des places se libéreraient, la responsable de l'accueil de loisirs les proposera aux familles par ordre d'inscription sur ladite liste.

Toute annulation ou modification de réservation pourra se faire sous réserve **d'un délai de prévenance de 48h ouvrées soit** : le lundi pour le mercredi, le mardi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi, et le vendredi pour le mardi

Toute absence non avertie dans le délai imparti fera l'objet d'une facturation :

- **Pour le matin**: Forfait de 2,50 euros par enfant
- **Pour le soir**: Forfait de 5 euros par enfant

Pour toute absence pour raison médicale, prévenue hors délai, un certificat médical devra être fourni afin de ne pas être facturé.

Article 5 : Tarifs et Facturation

TARIFS : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal d'Angliers qui se réserve le droit de les modifier.

La commune est signataire d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté pour le fonctionnement de l'ALSH municipal, de ce fait elle est soutenue financièrement en percevant une prestation de service ordinaire.

QF	Nombre d'enfants par famille		
	1 enfant (Tarifs à l'heure)	2 enfants (tarifs à l'heure et par enfant)	3 enfants et + (Tarifs à l'heure et par enfant)
QF1 (Inférieur à 760 euros)	1,32 euros	1,12 euros	1,02 euros
QF2 (Entre 761 et 1000 euros)	1,52 euros	1,32 euros	1,12 euros
QF3 (Entre 1001 et 1400 euros)	1,54 euros	1,34 euros	1,14 euros
QF4 (Supérieur ou égal à 1401 euros)	1,56 euros	1,36 euros	1,16 euros
QF5 (Hors CAF « Ministère ou MSA »)	1,76 euros	1,56 euros	1,36 euros

FACTURATION : Une facture sera adressée aux familles, elle est émise chaque fin de mois pour le mois passé.

Elle sera établie sur la base des heures de fréquentation réelles de l'enfant.

Le paiement par les familles doit être effectué auprès de la responsable de l'accueil de loisirs avant la date butoire indiquée sur la facture.

Les familles peuvent régler par:

- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Espèce
- Titre Cesu
- Chèques vacances

En cas de retard des familles le soir (après 19h), une facturation de 2 euros par enfant et par quart d'heure supplémentaire sera mise en place.

Article 6: L'hygiène

L'accès à l'accueil de loisirs est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, ou se présentant en état d'ébriété.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement en présence des enfants.

Article 7 : La santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée en collectivité : diphtérie,tétanos,polio avec les différents rappels.

En l'absence de vaccination, il devra être produit un certificat médical de non contre indication daté et signé d'un médecin.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans l'établissement. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

A titre exceptionnel, seule la Responsable pourra prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant sous réserve que les parents aient:

- transmis une copie de l'ordonnance établie par le médecin
- remis les médicaments à la responsable

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux mentionnés sur l'ordonnance

En cas d'allergie :

- un protocole d'accueil personnalisé (PAI), devra être établi entre les parents et le médecin traitant, et la structure.
- En cas d'apparition de symptômes pathologiques durant l'accueil d'un jeune, ses parents sont contactés et s'engagent à venir le chercher le plus rapidement possible.
- En cas d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours seront appelés.

Article 8 : La sécurité

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (Couteaux, verre.....).

Il est demandé aux parents à leur entrée et sortie de l'ALSH de bien vouloir remettre la sécurité sur le portail et de refermer la porte d'entrée, afin de garantir la sécurité des enfants.

Durant le temps d'accueil ou la responsabilité de la commune est engagée, les parents autorisent les agents d'accueil à prendre toutes les mesures urgentes (Soin de premier secours,hospitalisation.....), qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera les POMPIERS ou le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

La famille sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin, la famille sera également prévenue par téléphone.

Article 9 :Tenue

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur au sein de la structure.

Tout enfant ne satisfaisant pas à ces conditions ne pourra être accueilli au sein de la structure.

Les chaussures type « Claquette » ne sont pas autorisées à l'accueil de loisirs.

Il est préférable que les enfants qui fréquentent la structure soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées

Article 10 : Encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les activités sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'ALSH et les orientations du projet éducatif de la commune d'Angliers.

Article 11 - Objets personnels

Les enfants accueillis à l'ALSH ne doivent porter aucun objet de valeurs, ni être en possession d'une somme d'argent.

Il leur est également INTERDIT d'emmener des objets personnels du type: jouets, cartes de jeux, jeux électroniques, portable,lecteur mp3.....

En cas de non respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou dégradation, aucun dédommagement ne sera possible et l'ALSH ne pourra être tenu pour responsable.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

En cas d'oubli d'un vêtement, il est conseillé de le signaler immédiatement à l'animateur.

Article 12 : Sanctions/Disciplines

Sur proposition de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à prendre une décision d'exclusion d'un enfant, notamment s'il gêne le déroulement normal de l'accueil périscolaire, par un manque de respect envers le personnel, des perturbations renouvelées ou de dégradation du matériel ou des locaux. Dans un premier, un rapport d'incident sera rédigé pour informer la famille.

Si l'attitude de l'enfant persiste, 3 observations écrites seront remises aux parents et à la 4ème observation, la famille sera convoquée par le Maire.



**Coupon à retourner à l'accueil de loisirs
avant le 31 octobre 2017**

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) Monsieur, Madame.....

Adresse.....

Père -Mère de(s) (l') enfant(s).....

Âgés de

AUTORISE MON ENFANT

- A participer aux activités et aux sorties organisées par la structure OUI/NON
- A rentrer seul après l'accueil périscolaire OUI/NON
- A être filmé ou photographié OUI/NON
- Certifie avoir pris connaissance **du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et m'y conformer.**

Fait à

Le

Signature(s)